

LES

# SACRIFIÉS

Bulletin bimestriel de la Fédération des Victimes du Nazisme enrôlées de Force

## Mémorial de la Déportation — Visites Grand-Ducales —



„Lëtzeburger Jongen! Wa se iech ewëch schleefen, fir géint är Frënn ze kämpfen, da vergiesst ni, datt dir Lëtzebuenger sit a wat är Hemecht vun iech erwaart. Däitschland huet kee Recht vun iech en Treieed ze verlaangen. Wa se iech zwangen, en Eed ze schwiren, dat as keen Eed. Äert Häerz muss sech fräi hale vun deem wat se är Lëpse schwieren dun. Mat Zaldoten, déi nëmmen op den Dag lauerer, wou d’Tyrannei vum Hitler gebrach gëtt, gewannen d’Preise kee Krich.“

D’Grande-Duchesse iwwert d’BBC, den 13. September 1942

MÉRO  
ÉCIAL

in 1998

# Mémorial de la Déportation

Le Mémorial de la Déportation rappelle le sort des Luxembourgeois enrôlés de force dans l'armée allemande pendant la guerre 1940-1945, des familles luxembourgeoises déportées et le calvaire de la population juive du Grand-Duché. Ces injustices ont été décrétées par le chef de l'administration civile allemande, («Zivilverwaltung») le «Gauleiter» Gustave Simon.

Ce Mémorial se trouve aménagé à l'ancienne gare de Hollerich où pour beaucoup de Luxembourgeois commença le calvaire.

Afin de permettre une gestion durable, une fondation a été constituée, laquelle jouira de la personnalité civile et a pour objet toutes activités et opérations relatives à la création, au financement, à la gestion et à l'administration du Mémorial de la Déportation. L'acte de la constitution de la fondation du 8 juin 1998 est publié à la page 14.



Le Mémorial est ouvert tous les jeudis de 14.30 à 17.30 heures. En dehors des heures d'ouverture, des groupes sont reçus sur rendez-vous (Tél. 35 00 14 ou 48 32 32/les jeudis entre 14 et 17 heures).

Adresse: Mémorial de la Déportation, gare de Hollerich, 3A, rue de la

Déportation. Toute personne désireuse de participer à l'entretien et à l'extension du Mémorial peut le faire en versant un don sur un des comptes suivants: CCPL: 44900-86; BCEE: 7100/0026-3; BGL: 31-728344-32 ou BIL: 9-114/3450.

## Gedenkstätte der Verschleppung

Die Gedenkstätte der Verschleppung „Mémorial de la Déportation“ erinnert an das Schicksal der Luxemburger, die während des Krieges 1940-1945 in die deutsche Armee zwangsverpflichtet wurden, sowie der umgesiedelten Familien und an den Leidensweg der jüdischen Bevölkerung Luxemburgs. Diese Ungerechtigkeiten wurden vom Chef der deutschen Zivilverwaltung in Luxemburg, Gustav Simon, verordnet.

Diese Gedenkstätte befindet sich im Gebäude des ehemaligen Bahnhofs Hollerich, wo für viele Luxemburger der Leidensweg begann. Eine Menge von Dokumenten und Bildern ermöglicht den Besuchern einen Blick in die bittere Besatzungszeit.

Dem Großherzog wurde ein Faksimile von in der monumentalen Pforte in Slonsk integrierten Luxemburger Wappen überreicht

Um dieser Gedenkstätte eine gesicherte Verwaltung zu verleihen wurde eine Stiftung geschaffen, welche ihr die Rechtsfähigkeit verleiht für alle Aktivitäten und Betätigungen in bezug auf die Gründung, die Finanzierung und die Verwaltung der genannten Gedenkstätte.

Die Gedenkstätte ist donnerstags von 14.30 bis 17.30 Uhr geöffnet. Gruppenbesuche sind außerhalb der Öffnungszeiten möglich (Tél. 35 00 14 oder 48 32 32/donnerstags zwischen 14 und 17 Uhr). Anschrift: Mémorial de la Déportation, Gare, Hollerich, 3A, rue de la Déportation, Luxemburg.

Personen, welche zum Ausbau des Memorials beitragen möchten können ihre Spende auf eines der folgenden Konten überweisen: Postcheckkonto: CCPL: 44900-86; Sparkasse BCEE: 7100/0026-3; Genbank: BGL: 31-728344-32 oder Interbank: BIL: 9-114/3450.

## Am 10. Dezember 1996 besichtigt Großherzog Jean das „Mémorial de la Déportation“



Beim Rundgang durch die Ausstellung: Großherzog Jean, umgeben von Jos Weirich und Nicki Koob



Großherzog Jean, umgeben von Mitgliedern der Resistenz-Organisationen und Mitgliedern der Stiftung des „Mémorial de la Déportation“.



*Josée Reeff-Noel, Präsidentin der „Association des survivants“, überreicht der Erbgroßherzogin Maria Teresa bei der Begrüßung einen Blumenstrauß*



*Erbgroßherzog Henri begrüßt die Mitglieder des Verwaltungsrates*



*Die Erbgroßherzogliche Familie mit den drei Prinzen Louis, Félix und Guillaume, umgeben von Josée Reef-Noel, Guy De Muyser, Jos Weirich und Nicki Koob*





# Mémorial de la Déportation



*Erbgroßherzogin Maria Teresa legt ihren Blumenstrauß am Fuße des Gedenksteines nieder*



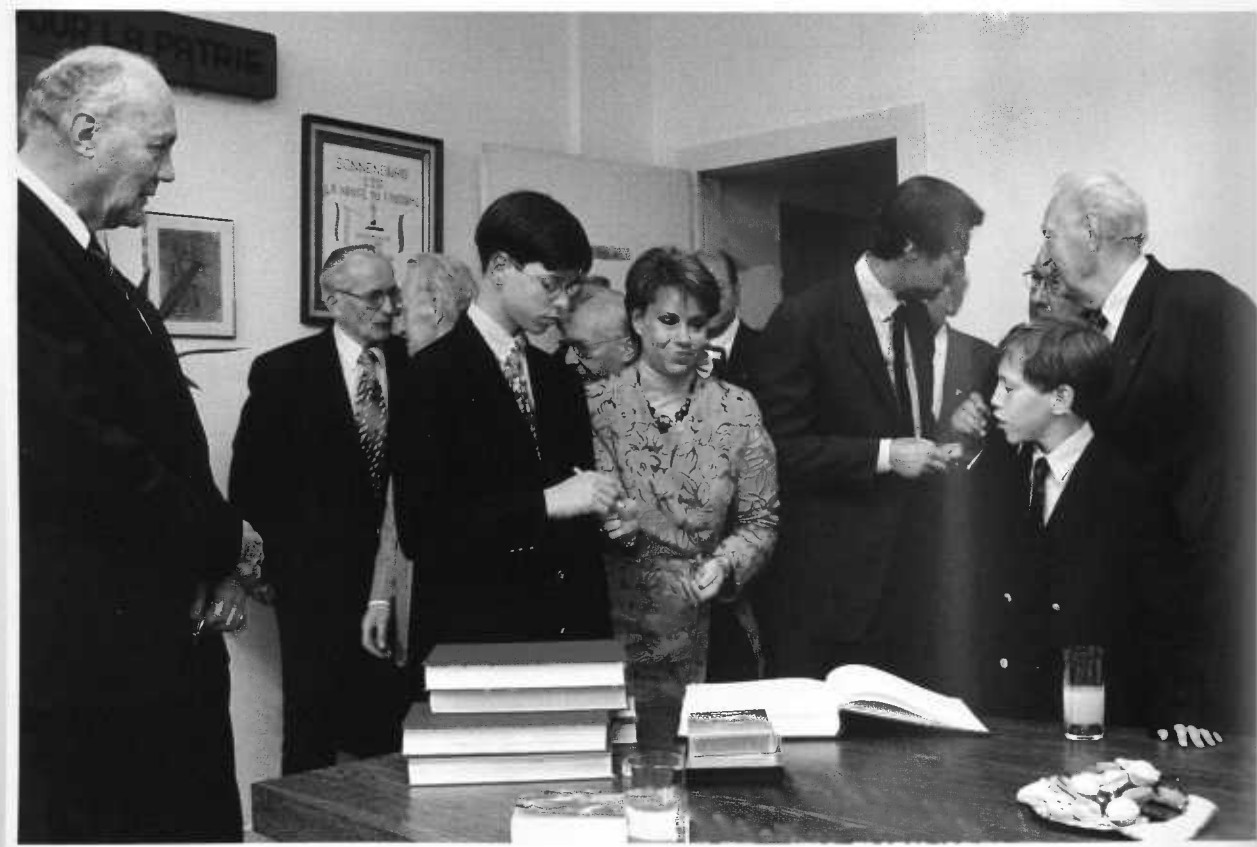
# Mémorial de la Déportation







Die Erbgroßherzogliche Familie bei der Unterzeichnung in das Goldene Buch





## Lettre envoyée le 17.6.98 à

S.A.R. le Grand-Duc Héritier Henri  
Palais Grand Ducal  
L-1728 Luxembourg

Monseigneur,

Au nom des trois associations regroupées au sein du conseil d'administration de la Fondation du Mémorial de la Déportation de Hollerich, nous Vous prions de croire combien nous avons été touchés par l'hommage que Vous avez rendu au Mémorial – et à ce que représente ce lieu du souvenir – en le visitant hier avec la Grande-Duchesse Héritière et les Princes Guillaume, Félix et Louis.

Privée, familiale, mais aussi patriotique, Votre visite porte témoignage de l'intérêt que Vous marquez pour l'évocation d'une des périodes les plus tragiques de l'histoire du Grand-Duché.

Nous étions particulièrement heureux que Vos Fils Vous aient accompagnés, puisque la création du Mémorial a été inspirée par le souci de préserver, pour les générations à venir, le souvenir d'événements qui ont si profondément marqué notre peuple – et cela, lorsque la voix de ceux qui ont vécu cette tragédie se sera éteinte depuis longtemps.

Votre visite a trouvé dans la presse un écho flatteur pour l'image du Mémorial dans le public. De cela aussi, nous Vous sommes vivement reconnaissants. Il va sans dire que de son côté, chacune de nos associations – la Fédération des victimes du nazisme, enrôlés de force, l'Association des déportés et l'Amicale Auschwitz – feront à leurs membres le rapport d'un grand moment dans l'histoire du Mémorial.

Pour Vous-Même et pour Votre Epouse, nous Vous prions Monseigneur et cher Prince Henri, d'agréer l'assurance de notre vive gratitude et de notre profond attachement, auxquels nous joignons nos vœux les meilleurs pour Votre avenir et pour celui de tous les Membres de Votre si sympathique Famille.

Mady Moysse-Jacob    Nik Koob    Jos Weirich    Guy de Muysen

# Constitution de fondation du 8 juin 1998

## Numéro 6550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.  
Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

### ONT COMPARU:

La Fédération des victimes du nazisme, enrôlés de force, représentée par son président,

Monsieur Jos WEIRICH, industriel,  
demeurant à L-3544 Dudelange, 28, rue Jean Wolter,  
L'Association des déportés politiques, représentée par son président,

Monsieur Nicolas KOOB, fonctionnaire en retraite,  
demeurant à L-6165 Ernster, 14, rue Principale,  
Le Comité Auschwitz Luxembourg, représenté par sa présidente,

Madame Mady MOYSE-JACOB,  
demeurant à L-2320 Luxembourg,  
5, Boulevard de la Pétrusse,

Monsieur Jean-Pierre BOLMER, retraité,  
demeurant à L-8292 Nospelt, 20, rue d'Olm,

Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, directeur en retraite,  
demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains,  
5, rue J.G. Lessel,

Monsieur Paul DOSTERT, professeur,  
demeurant à L-2526 Luxembourg,  
18, rue Schrobbilgen,

Monsieur Constant GILLARDIN,  
directeur des bâtiments publics en retraite,  
demeurant à L-1870 Luxembourg, 65, Kuëlebiérg,

Monsieur André HEIDERSCHIED, chanoine titulaire,  
demeurant à L-2339 Luxembourg,  
2, rue Christophe Plantin,

Monsieur Paul SPANG,  
directeur des Archives de l'Etat en retraite,  
demeurant à L-1948 Luxembourg, 36, rue Louis XIV,

Monsieur André HOHENGARTEN, employé,  
demeurant à L-5973 Itzig, 16, rue des Promenades,

Monsieur Bernard JACOB, vice-président de l'association des enrôlés de force, victimes du nazisme,  
demeurant à L-4979 Fingig, 1, rue de la Montagne,

Monsieur Gaston JUNCK, président de l'Amicale des anciens de Tambow, demeurant à L-9205 Diekirch, 14, rue St-Antoine,

Monsieur Guy MAY, commissaire de la Cour,  
demeurant à L-8011 Strassen, 6, rue des Carrefours,

Monsieur Guy DE MUYSER,  
Maréchal de la Cour honoraire,  
demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange,

Madame Josée NOEL, présidente de l'Association des survivants des enrôlés de force et chargée du service social des enrôlés de force, veuve de Monsieur Théo REEFF,  
demeurant à L-5355 Oetrange, 11, rue de Moutfort,

Lesquels comparants entendent créer une fondation conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. Ils ont déclaré affecter à la création de ladite fondation la somme de 7 477 516 francs, consistant partiellement en avoirs disponibles et partiellement en investissements en éléments mobiliers et en installations techniques faits au cours des années 1995-1997 et provenant de dons, contributions et subsides divers.

La fondation jouira de la personnalité civile à partir du moment où ses statuts auront été approuvés par arrêté grand-ducal.

### CHAPITRE 1er. – Dénomination

#### Article 1er

La fondation prend la dénomination de «FONDATION DU MÉMORIAL DE LA DÉPORTATION».

### CHAPITRE II. – Objet, durée et siège

#### Article 2

La fondation a pour objet toutes activités et opérations relatives à la création, au financement, à la gestion et à l'administration du Mémorial de la Déportation.

Elle se consacrera spécialement à préserver à travers le Mémorial le souvenir du sort des déportés et des enrôlés de force, à rassembler et à conserver tous éléments, documents, témoignages, etc. qui y ont trait ainsi qu'à encourager et à faciliter l'étude des circonstances historiques et les événements s'y rapportant. Elle s'attachera aussi à faire en sorte que le Mémorial joue un rôle didactique et d'information, notamment auprès de ceux qui n'ont pas eu à vivre les épreuves de l'occupation nazie.

A cet effet, la fondation peut collecter des fonds, accepter des dons, et plus généralement des libéralités d'associations et de personnes physiques ou morales, recevoir des legs ainsi que des subsides ou contributions lui alloués par des autorités publiques ou par des organisations notamment non-gouvernementales.

Les dons et legs à la Fondation ne peuvent être acceptés par le conseil d'administration de celle-ci que sous les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928.

#### Article 3

La fondation est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 4

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice s'étendra du jour de l'approbation des statuts par arrêté grand-ducal jusqu'au 31 décembre 1998.

### Article 5

Le siège de la fondation est établi dans l'ancienne gare de Hollerich à L-1024 Luxembourg, 3 A, rue de la Déportation.

### CHAPITRE 111. – Recettes et gestion financière

#### Article 6

Le patrimoine de la fondation est constitué par une dotation initiale s'élevant à 7.477.516 grancs se décomposant comme suite:

subsidés du gouvernement (1994 et 1995)  
2.250.000.

subside de l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte (1996)  
1.000.000.

Apports de la Fédération des victimes du nazisme, enrôlés de force, de l'Association des déportés politiques, du Comité Auschwitz Luxembourg  
100.000.

Dons reçus par souscription publique 2.460.850.

Apport de la Fédération des victimes du nazisme, enrôlés de force 1.666.666.

### CHAPITRE IV. – Administration

#### Article 7

La fondation est administrée et représentée dans toutes ses relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de six administrateurs au moins et de quinze au plus, dont obligatoirement un administrateur représentant chacune des trois associations désignées comme premiers comparants ci-dessus.

Le premier conseil d'administration se compose de treize membres, à savoir:

Monsieur Jean-Pierre BOLMER, préqualifié,  
Monsieur Guy de MUYSER, préqualifié,  
Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, préqualifié,  
Monsieur Paul DOSTERT, préqualifié,  
Monsieur Roger GALLION, ingénieur en retraite,  
demeurant à L-8041 Strassen, 76, rue des Romains,  
Monsieur Constant Gillardin, préqualifié,  
Monsieur Max GOEBEL,  
fonctionnaire de l'Etat en retraite,  
demeurant à L-1127 Luxembourg, 2 Square André,  
Monsieur Bernard JACOB, préqualifié,  
Monsieur Nicolas KOOB, préqualifié,  
Monsieur Florent MASSARD, professeur en retraite,  
demeurant à L-2311 Luxembourg,  
13, Avenue Pasteur,  
Madame Mady MOYSE-JACOB, préqualifiée,  
Madame Josée REEFF-NOEL, préqualifiée,  
Monsieur Joseph WEIRICH, préqualifié.

Les prédits administrateurs sont tous de nationalité luxembourgeoise.

Les administrateurs supplémentaires qui seraient ultérieurement désignés seront nommés par voie de cooptation par les membres du conseil statuant à l'unanimité.

#### Article 8

Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration peut décharger un administrateur de ses fonctions. Pour prendre la décision afférente,



il devra statuer à l'unanimité, à l'exclusion de l'administrateur concerné.

En cas de démission, décharge ou décès d'un administrateur représentant une des trois associations prédésignées, son remplaçant devra obligatoirement être désigné par cette association. Quant aux autres postes d'administrateur devenus vacants, il sera pourvu à leur remplacement par voie de cooptation à l'unanimité des membres du conseil restés en fonction.

Le conseil d'administration statuant à l'unanimité désigne en son sein le président ainsi que trois vice-présidents au plus. Il désigne en outre à l'unanimité un trésorier et un secrétaire, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées avec celles de vice-président.

En statuant toujours à l'unanimité, le conseil d'administration peut instituer un Comité de gestion composé de cinq membres au plus, auxquels il pourra déléguer la gestion journalière du Mémorial selon le mandat que le conseil définira.

#### **Article 9**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, à son défaut, de son vice-président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Le conseil d'administration se réunira cependant au moins une fois par an pour la discussion et l'approbation des rapports d'activités et des comptes de la fondation.

Il est présidé par son président ou, à son défaut, par son vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation. La fondation est représentée dans tous les actes judiciaires par le président de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la fondation, accorder des mainlevées, engager et licencier des agents salariés auxquels la fondation pourrait avoir recours, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs, sous les réserves prévues par la loi; la présente énumération n'étant pas limitative.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

S'il y a parité de voix, celle du président ou de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux rédigés par le secrétaire et contresignés par le président ou celui qui préside la réunion.

#### **Article 10**

Pour la gestion journalière, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

#### **Article 11**

Tous les actes qui engagent la fondation, hormis ceux de la gestion journalière, doivent, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, être signés par deux membres au moins du conseil d'administration.

#### **Article 12**

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur

responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

### **CHAPITRE V. – Comptes annuels**

#### **Article 13**

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et le budget sont communiqués dans le même délai au ministre de la Justice et ils sont publiés au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations, conformément à l'article 34 de la prédite loi du 21 avril 1928.

### **CHAPITRE VI. – Modification des statuts**

#### **Article 14**

Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du conseil d'administration prise à l'unanimité des voix des membres du conseil, étant entendu que tous les membres devront être présents.

Les modifications des statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

### **CHAPITRE VII. – Dissolution**

#### **Article 15**

La dissolution volontaire de la fondation ne pourra être décidée que dans les formes et suivant les modalités prescrites par la loi.

#### **Article 16**

Au cas où la fondation devrait être dissoute pour n'importe quelle cause, il sera donné aux biens de la fondation, après apurement du passif, une affectation se rapprochant autant que possible de son objet désigné à l'article 2.

### **RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ensuite, les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. – Est nommé président:  
Monsieur Guy DE MUYSER, prénommé,
2. – Sont nommés vice-présidents: – Monsieur Joseph WEIRICH, prénommé, – Monsieur Nicolas KOOB, prénommé, – Madame Mady MOYSE-JACOB, prénommée
3. – Est nommé trésorier:  
– Monsieur Nicolas CHAMPAGNE, prénommé.
4. – Est nommé secrétaire:  
– Monsieur Marc SCHOENTGEN, professeur-stagiaire, demeurant à L-9216 Diekirch, 1, rue de la Croix.
5. – Le siège de la fondation est établie au Mémorial de la Fondation Gare de Hollerich à L-1024 Luxembourg, 3 A, rue de la Déportation.

### **DONT ACTE,**

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.